



Strasbourg, le 5 novembre 2018

Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement

**OBJET : Concours national de la Résistance et de la Déportation  
Session 2019**

**REF. : Arrêté du 23 juin 2016 publié au JO du 26 juin-2016**

**Division des élèves  
DIVEL 2**

DIVEL2/ 2018/N°1128/CB

Affaire suivie par  
Nadia KLEIN  
Colette BRAUNEISEN  
Téléphone  
03 69 20 93 06  
Télécopie  
03 88 45 92 52  
Courriel  
[colette.brauneisen@ac-strasbourg.fr](mailto:colette.brauneisen@ac-strasbourg.fr)

Adresse  
65 avenue de la Forêt-Noire  
67083 Strasbourg Cedex

Horaires  
du lundi au vendredi  
de 8h 30 à 12h  
sur rendez vous  
de 13h 30 à 17h

A l'occasion de l'organisation annuelle du Concours national de la Résistance et de la Déportation, je tiens à appeler votre attention sur l'importance de cet événement et l'intérêt primordial qu'est l'éducation à la citoyenneté.

Au-delà de l'aspect de compétition qu'implique tout concours scolaire, le Concours national de la Résistance et de la Déportation doit en effet s'inscrire dans le cadre plus large d'une réflexion menée par les établissements autour des grandes valeurs de la République et du respect des droits fondamentaux de l'individu.

Je vous encourage à inviter l'ensemble des professeurs de votre établissement à sensibiliser les élèves et susciter leur intérêt et leur participation au Concours national de la Résistance et de la Déportation.

Le thème proposé cette année est le suivant :

**« Répressions et déportations en France et en Europe, 1939-1945.  
Espaces et histoire ».**

Il conviendra à partir de ce thème de privilégier les démarches personnelles de recherche et de témoignages, auprès d'anciens résistants et déportés, auprès des archives départementales qui sont à cet égard essentielles ou en consultant les sites Internet des diverses fondations investies du sujet (exemple : Fondation pour la mémoire de la Shoah).

Le règlement du concours national de la Résistance et de la Déportation est publié sur le site éducol du ministère à l'adresse : <http://eduscol.education.fr/cnrd>

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 23 juin 2016, le **concours comporte désormais quatre catégories de participation** :

- **Première catégorie** : *classes de tous les lycées (et assimilées)* – réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet défini au niveau académique. (**durée 3h**)
- **Deuxième catégorie** : *classes de tous les lycées (et assimilées)* – réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.
- **Troisième catégorie** : *classes de troisième (et assimilées)* – rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet défini au niveau académique. (**durée 2h**).
- **Quatrième catégorie** : *classes de troisième (et assimilées)* – réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.

Pour les travaux collectifs des **deuxièmes et quatrièmes catégories**,  
Les candidats peuvent réaliser :

- soit **un ouvrage** (mémoire illustré ou non par des documents iconographiques, journal, bande dessinée, etc...) prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur un support numérique ;
- soit **une présentation numérique interactive** (diaporama, livre numérique, site internet, etc.) comprenant des textes, des images et éventuellement des vidéos, (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
- soit **un film ou un document sonore** (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
- soit **une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée** (panneaux d'exposition, jeux de société, diorama, œuvre artistique, etc.)

**Tous les travaux collectifs devront être accompagnés impérativement d'un document de présentation.**

Le seul support autorisé pour les travaux numériques est la clé USB.

Il est demandé aux candidats de respecter avec la plus grande vigilance les conditions de réalisation des travaux collectifs (Cf. règlement du concours). Il est vivement conseillé de se reporter aux « fiches méthodes » mises à disposition sur eduscol (à l'adresse <http://eduscol.education.fr/cnrd>).

**La date des épreuves est fixée au vendredi 22 mars 2019, pour les devoirs individuels, dans l'ensemble des établissements en France et à l'étranger.**

Les sujets des devoirs individuels (étude de documents) vous seront communiqués, la veille du concours, par les services de la division des élèves à la veille du concours.

Dans l'immédiat, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer, pour **le vendredi 1<sup>er</sup> Février 2019**, à l'aide du questionnaire joint en annexe, le nombre d'élèves désirant participer à ce concours.

Le directeur académique par intérim,



Thierry Dickelé

**CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION  
 Session 2019**

**Questionnaire à retourner à la direction des services départementaux  
 pour le 1<sup>o</sup> février 2019**

ETABLISSEMENT : .....

.....

.....

Nombre de candidats réalisant un devoir individuel en classe	
<b><u>1<sup>ère</sup> catégorie</u></b> Classes de tous les lycées	
<b><u>3<sup>ème</sup> catégorie</u></b> Classes de troisième de collège	

Nombre de travaux collectifs*	
<b><u>2<sup>ème</sup> catégorie</u></b> Classes de tous les lycées	
<b><u>4<sup>ème</sup> catégorie</u></b> Classes de troisième de collège	

*\*Vous voudrez bien préciser le nombre d'élèves participant à la réalisation du ou des travaux collectifs.*

A....., le.....

**Le chef d'établissement**

**N.B. : L'absence de réponse à la date indiquée sera considérée comme état néant.**